

Rimouski, le 28 janvier 2002

Monsieur André Boisclair
Cabinet du Ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifce Marie-Guyart
675, Boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage au quai de la traverse de Rivière-du-Loup

Monsieur le ministre,

Comme suite à la publication du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le BAPE) sur le dragage d'entretien du quai de la traverse de Rivière-du-Loup, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (le CRE BSL) et le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (la ZIP SE) désirent porter à votre attention ces quelques commentaires destinés à éclairer votre décision

En raison de nos préoccupations concernant l'impact des activités de dragage sur le milieu, **NOUS DEMANDONS QUE LE PROJET DE DRAGAGE DU QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP SOIT AUTORISÉ POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS ET NON DE DIX ANS.** L'infrastructure actuelle du quai aurait, selon la Société des traversiers du Québec, pratiquement atteint la fin de sa vie utile¹, de sorte que le promoteur prévoit la construction d'un nouveau quai à moyen terme. Ainsi, nous demandons que ce nouveau quai soit construit ou relocalisé ailleurs de manière à contrer l'accumulation des sédiments. Nous considérons, en effet, qu'il est important que cesse la récurrence annuelle des travaux de dragage au quai de Rivière-du-Loup.

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2001, *Rapport d'enquête et d'audience publique : programme décennal de dragage au quai de la traverse de Rivière-du-Loup*, Gouvernement du Québec, p. 24.

Nous sommes d'avis que les activités de dragage ont un impact sur le milieu et qu'elles risquent de perturber le rétablissement d'une espèce menacée de disparition tel le béluga du Saint-Laurent. Cette population figure sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec* et ce, en raison de sa distribution restreinte, de son isolement géographique, de sa faible productivité, ainsi que de sa vulnérabilité face au dérangement et aux polluants qui sont d'importants facteurs limitatifs encore présents. Cette espèce a, de plus, été désignée « en danger de disparition » par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (le COSEPAC). La commission du BAPE a conclu dans son rapport « qu'un nombre important de bélugas pourraient se retrouver dans la zone des travaux, notamment dans la partie nord de l'aire de mise en dépôt »².

Tout comme les commissaires, nous estimons qu'« en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne devrait pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement »³. L'Équipe de rétablissement du béluga du Saint-Laurent croit elle aussi que « même si les effets de la contamination et du dérangement n'ont pas été démontrés hors de tout doute (...) les éléments de preuve sont suffisamment nombreux pour passer à l'action. Attendre de posséder toutes les preuves scientifiques avant d'agir risquerait de compromettre le rétablissement »⁴.

Pourtant, le rapport des commissaires ne propose aucune mesure visant à atténuer les impacts des activités de dragage sur le béluga. Une façon d'y arriver serait, entre autres d'arrêter les travaux lorsqu'un béluga s'approche à moins de 400 mètres de la zone de dragage ou de dépôt. Cette distance d'approche est tirée du « *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay*⁵ » du Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, en voie d'être adopté, qui régira les activités susceptibles de perturber les mammifères marins.

Nous croyons en l'importance de procéder à un suivi environnemental des activités de dragage afin d'en connaître les impacts sur le milieu. Tel que mentionné lors des audiences, nous accepterions volontiers de participer à un tel projet en tant qu'organismes de concertation. Cependant, il est essentiel qu'un tel programme soit encadré par les ministères concernés, par les organismes de recherche ainsi que par la communauté scientifique, afin d'en tirer le plus d'informations possible au niveau scientifique.

² *Id.*, p. 36

³ *Id.*, p. 44

⁴ L'Équipe de rétablissement du béluga du Saint-Laurent, 1995, *Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent*, Ministère des Pêches et des Océans, décembre, p.3

⁵ Gazette du Canada, 2000, *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay - Partie 1*, 28 octobre 2000

En terminant, nous tenons à mentionner notre désaccord vis-à-vis des conclusions du rapport du BAPE en ce qui concerne le dragage de nuit. En vertu du principe de précaution, il nous apparaît important de confiner les activités de dragage la journée, tel que recommandé par vos propres experts dans le décret 869-2001⁶. En effet, la nuit ou par mauvais temps (faible visibilité) il est difficile de repérer les animaux. Ceci rendant quasi-impossible l'application de mesures de prévention du dérangement, par exemple un arrêt à moins de 400 mètres, de même que la réalisation d'un suivi environnemental.

Espérant que ces informations complémentaires vous seront utiles et que vous serez en mesure d'accorder une suite favorable à nos requêtes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations très distinguées.

La coordonatrice,

La directrice générale,

Françoise Bruaux
ZIP du Sud-de-l'Estuaire

Luce Balthazar
CRE du Bas-Saint-Laurent

c.c. Monsieur Pierre Gilbert, directeur régional Bas-Saint-Laurent
c.c. Madame Louise Boucher, présidente de la commission

⁶ Ministère de l'Environnement, *Décret concernant la soustraction du dragage d'entretien pour l'année 2001 du quai des traversiers sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société des traversiers du Québec*, juin 2001.